

Le droit à la déconnexion chez

SOLUCIA
SERVICE & PROTECTION JURIDIQUES



L'objectif de l'accord ?

Permettre à chaque Solucioner d'exercer son droit à la déconnexion correctement en adoptant de bonnes pratiques.

1

DÉFINITION DE CE DROIT

Droit pour le Solucioner de ne pas se connecter à ses outils et de ne pas être contacté en dehors de son temps de travail, que ce soit au moyen du matériel professionnel mis à sa disposition, ou de son matériel personnel (ordinateur, tablette, téléphone portable ...).

Solucioners concernés

- Tous les Solucioners disposant d'un contrat de travail, y compris les Managers.

Outils concernés

- Outils numériques pros
- Outils téléphoniques pros

SOLUCIONERS ET OUTILS CONCERNÉS

2

3

UN PETIT RAPPEL

Rappel : Le droit à la déconnexion, c'est l'affaire de tous !

Chaque Solucioner a un rôle à jouer afin que le droit à la déconnexion soit effectif et doit s'auto responsabiliser dans son utilisation quotidienne des outils professionnels.

Pour ce faire, il est primordial de respecter le droit à la déconnexion de ses collègues en ne les contactant pas en dehors des horaires habituels de travail, les week-ends, les jours fériés non travaillés, les jours de RTT et les congés payés.

Les managers jouent un rôle essentiel en la matière.

Tips

- Veiller à choisir le moyen de communication adapté au contexte en favorisant les échanges directs
- Privilégier les temps d'échange collectifs (ex : réunions d'équipe) pour traiter les demandes particulières
- Rester concentré durant les réunions en évitant de répondre à ses mails / son téléphone
 - Afin de lutter contre l'infobésité et préserver la planète, s'interroger sur la nécessité d'envoyer un mail
 - Penser à bien paramétrer son gestionnaire d'absence du bureau sur sa messagerie électronique
- Anticiper les demandes d'exécution d'un travail
- S'assurer que la charge de travail ne soit pas incompatible avec le droit à la déconnexion

BONNES PRATIQUES

4

5

MESURES MISES EN PLACE

- Mise en place d'un accord sur le droit à la déconnexion
- Mise à disposition de l'accord pour tous les Solucioners
 - Communication interne via l'écran cafet
- Sensibilisation des Solucioners
- Evaluation du respect du droit à la déconnexion chaque année durant l'EAD